



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de SAINT-CONSORCE

## Séance du jeudi 2 avril 2026

### Délibération n° 2026- 30

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Pouvoirs : 2  
Votants : 19

*Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026*

*Date d'affichage électronique de la convocation : 27/03/2026*

*Secrétaire de Séance : Serge FERRANDEZ*

**Présents** : Bertrand GAULÉ, Franck BAULAN, Elisabeth SAGE, Serge FERRANDEZ, Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Philippe VILLAIN, Jean-Marc THIMONIER, Jean-Marie MARTIN, Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT, Anne FOUCHER, Laure CHAVANNE, Christine LAMAISON, Sophie ESTAIS, Delphine MOLLARD, Erika GARDON, Manon CHADUIRON

**Absent(s) représenté(s)** : Thomas RIGAUD a donné pouvoir à Franck BAULAN, Yoann TRICAULT a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT

**Absent (s):**

VIE MUNICIPALE – Élection des administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8 et R.123-7 ;

VU la délibération du conseil municipal fixant à 13 le nombre d'administrateurs élus par le conseil municipal

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La (les) liste(s) de candidats suivante(s) a (ont) été présentée(s) par des conseillers municipaux :

Liste unique : Elisabeth SAGE, Laure CHAVANNE, Anne FOUCHER, Manon CHADUIRON, Franck BAULAN, Sophie ESTAIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 - Abstention : 0 - Pour : 19 – Contre : 0
  
- **DECIDE à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret, après appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT))

**DÉCLARE** que sont élus délégués du Conseil municipal auprès du conseil d'administration du CCAS :  
Elisabeth SAGE, Laure CHAVANNE, Anne FOUCHER, Manon CHADUIRON, Franck BAULAN, Sophie ESTAIS

Le Maire  
Bertrand GAULÉ



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmis en Préfecture*